
Préambule

La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie soutient la vie culturelle, sociale, environnementale et économique du territoire par l'entremise de dons, de commandites et d'initiatives citoyens diverses.

Portée

La présente politique se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu.

Elle définit les principes, les objectifs, les secteurs privilégiés en matière de soutiens financiers, matériels ou techniques ainsi que les critères d'admissibilité et d'évaluation des demandes adressés.

Définitions

Un **don** est une contribution financière, en argent, en biens ou en services, qu'accorde la municipalité à des fins caritatives et sociales pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un évènement ou d'un projet.

Une **commandite** est une dépense qu'effectue la municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme d'une publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'évènement ou du projet commandité.

Principes généraux.

- La municipalité n'accepte pas les demandes de soutien provenant des individus, des commerces, des entreprises ou tout autres organismes à **but lucratif**.
- Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la municipalité tient compte de l'aide, financière ou en nature, qu'elle a déjà consentie antérieurement au requérant.
- La municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer des partenaires du milieu privé.
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son évènement, à une cause religieuse ou politique.
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé municipal ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnels.
- Aucun don, commandite ou aide financière n'est automatiquement renouvelé.
- Toutes demandes de dons, des commandites et d'aide financière sont gérées avec un souci de transparence et d'équité.

Objectifs visés

La présente politique vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Établir un traitement juste des différentes demandes en conformité avec les orientations poursuivies par la municipalité (plan de développement);
- Assurer l'équité dans la réponse aux demandes et dans l'octroi des ressources financières de la municipalité par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons, commandites et subventions;
- Informer les demandeurs sur les critères utilisés pour supporter les individus, associations, fondations et organismes qui contribuent au mieux-être de la collectivité;
- Promouvoir l'excellence et l'entraide.

Secteurs privilégiés

Les secteurs d'intervention privilégiés par la municipalité sont : le sociocommunautaire, le patrimoine, l'environnement, l'activité physique, la santé, l'éducation, l'art et la culture.

La municipalité peut à l'occasion prendre en considération des demandes provenant d'autres secteurs d'activité (par exemple le socio-économique, le sport ou les loisirs) si le contexte ou la situation l'exige.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à leur traitement, les demandes doivent :

- Être complétées et présentées sur le formulaire « Demande de dons et commandites ». Ce formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site web au www.munstdenis.com.
- Être acheminées dûment complétées au bureau de la municipalité 30 jours avant la tenue de l'activité;
- Démontrer que des mesures sont mises en place afin de diminuer l'impact environnemental du projet ou de l'activité en question.
- Mentionner en quoi l'activité ou le projet rejoint une ou des orientations de la municipalité, lesquelles se retrouvent dans les différents plans et politiques adoptés.

Critères d'évaluation

Les critères d'analyse auxquels se réfèrent le conseil municipal pour étudier et répondre aux demandes de dons et commandites qui lui sont adressées sont :

- Origine (lieu) de l'organisme requérant
- Nature de l'activité ou du projet
- Clientèle principale visée
- Contribution financière demandée
- Contribution à la renommée et à la visibilité de la municipalité
- Impact environnemental et protection du territoire
- Engagement antérieur et appréciation des activités réalisées
- Contrepartie pour la municipalité (commandite)

Autres dispositions

- Une gratuité de location de salle par année est accordée à tout organisme communautaire de la municipalité qui en fera la demande. Toute demande additionnelle sera évaluée par le conseil.
- L'aide ne peut être affectée au frais de fonctionnement de l'organisme ou pour combler un déficit; la municipalité peut exiger à l'organisme réquerrant un bilan financier récent et/ou le budget de l'année en cours.
- Toute demande de service ou d'équipements fournis gratuitement par la Municipalité fera l'objet d'une évaluation de leurs coûts par la direction municipale; cette évaluation sera jointe à la demande de subvention qui sera ultérieurement étudiée par le Conseil.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 1 février 2023. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-de-La Bouteillerie.